



**MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 avril 2018**

<b>1.INTERCOMMUNALITE</b>	<b>110</b>
1. Rétrocession des compétences SPANC et schéma directeur de l'eau aux communes membres / délibération modificative	110
DELIBERATION N° 67/2018	110
<b>2.DIVERS</b>	<b>112</b>
1. ZAE de l'Ecovet	112
2. Hôtel le Chirou	112
3. Méribel Tourisme	112



PRESENTS

Mmes. MM Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Victoria CESAR (pouvoir donné à Emilie Raffort), Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Gérard Guervin), Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à Michèle Schilte), Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Christian RAFFORT, Florence SURELLE (pouvoir donné à Thierry Monin)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. INTERCOMMUNALITE**

### **1. Rétrocession des compétences SPANC et schéma directeur de l'eau aux communes membres / délibération modificative**

#### *DELIBERATION N° 67/2018*

Monsieur le maire expose :

La délibération n° 2018/03/039 portant modification des statuts de la communauté de communes adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars dernier, a fait l'objet de remarques des services préfectoraux d'Albertville :

- La délibération précisait dans son dispositif que les nouveaux statuts entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Celle-ci ne faisait pas apparaître la répartition de l'éventuel actif et passif des 2 compétences, les modalités de répartition des éventuels résultats budgétaires ainsi que les éventuels contrats en cours.

Suite à ces remarques, il convient donc de modifier la délibération n° 2018/03/039 et d'y apporter les modifications nécessaires suivantes :

- La date de prise d'effet des modifications statutaires :
- Le compte administratif du budget annexe du SPANC a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 23 avril faisant apparaître un déficit de 391 euros pour 2017 sur la totalité des 9 communes. Les résultats budgétaires cumulés au moment de la clôture du budget annexe SPANC qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits vu leur volume financier peu important et vu le nombre de communes concernées ne seront pas transférés aux communes mais intégré dans le budget principal lors de la clôture du budget SPANC. De la même façon, les titres de recettes non recouverts à ce jour seront intégrés au budget Val Vanoise. Par ailleurs, le service SPANC ne relevait pas d'un service en régie mais faisait appel à un prestataire sur devis. Il n'y a donc pas d'actifs et de passifs.



- Concernant le schéma directeur, une étude a été payée pour un montant de 14 860 euros en 2017 sur le budget principal et constituera la seule et unique dépense. Elle était intégrée dans le budget principal. Il n'y a donc aucun actif et passif à transférer aux communes.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité cette délibération

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-25-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération n° 2018/03/039 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise – Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres » ;*

*Vu le compte rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018 ;*

*Vu l'absence totale de biens meubles ou immeubles rattachés à ces compétences et au budget annexe SPANC ;*

*Vu l'absence totale de dettes rattachées à cette compétence et au budget annexe SPANC ;*

- *PROCÈDE à la modification de la délibération n° 2018/03/039 du 12 mars 2018 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise- Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres »*

**Au lieu de :**

*PRECISE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018*

**Lire**

*DIT que les présentes rétrocessions de compétences prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires;*

- *COMPLETE la délibération n° 2018/03/039 par les modalités de répartition susvisées.*
- *APPROUVE la modification de la délibération N° 2018/03/039 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise - Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres dans les termes précisés aux alinéas suivants pour la partie relative à la date d'effet*
- *DIT que la restitution des compétences "Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif et élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement" prendra effet à partir de l'arrêté préfectoral*



- *AUTORISE par une délibération spécifique la clôture du budget annexe SPANC de Val Vanoise au moment du transfert définitif de la compétence aux communes,*
- *AUTORISE la prise en charge total du résultat du budget annexe SPANC par le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise lors de la clôture de ce budget annexe SPANC ;*
- *DIT qu'il n'y a pas de transfert d'actif et de passif aux communes ni pour le SPANC ni pour le schéma directeur eau et assainissement,*
- *SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire le plus rapidement possible, dès que les conditions de majorité sont requises.*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune des Allues et d'un affichage en mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Transmission : services techniques

## **2. DIVERS**

### **1. ZAE de l'Ecovet**

Le maire fait la synthèse au conseil municipal de la réunion publique, à l'initiative de la communauté de communes, sur la zone artisanale de l'Ecovet. Celle-ci a réuni un nombre conséquents de propriétaires et d'artisans.

Le maire souhaite qu'elle soit réalisée rapidement. Cela nécessitera la collaboration des services de la mairie.

### **2. Hôtel le Chirou**

Les accords entre le pétitionnaire du permis de construire et les copropriétaires de l'Etoile du Belvédère seraient en cours de finalisation. Des projets de protocoles sont rédigés. Cela devrait permettre un début des travaux en mai 2018.

### **3. Méribel Tourisme**

Le directeur de Méribel Tourisme a fait part de son souhait de quitter ses fonctions au sein de la structure. Les modalités de son départ ont fait l'objet d'une assemblée générale extraordinaire. Néanmoins, avant toute décision, le conseil municipal confirme la nécessité d'attendre la position du conseil de la commune.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		